

DÉCRET

000

accordant un crédit d'investissement de Fr. 112'300'000.- destiné à financer la construction du bâtiment Mouline à l'usage des Facultés des sciences humaines et environnementales (Sciences sociales et politiques & Géosciences et environnement)

du 23 juin 2009

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 112'300'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la construction du bâtiment "Mouline" à l'usage des Facultés des sciences humaines et environnementales (Sciences sociales et politiques & Géosciences et environnement), décomposé comme suit :

Art. 2

¹ Un crédit de CHF 85'190'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la construction du nouveau bâtiment "Mouline" destiné à accueillir les Facultés des sciences sociales et politiques et des géosciences et de l'environnement de l'Université de Lausanne.

Art. 3

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement" et amorti en 25 ans.

Art. 4

¹ Un crédit de CHF 15'710'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer l'équipement du nouveau bâtiment "Mouline".

Art. 5

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement" et amorti en 5 ans.

Art. 6

¹ Un crédit de CHF 11'400'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les aménagements extérieurs et l'adaptation du réseau routier liés au nouveau bâtiment "Mouline".

Art. 7

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement" et amorti en 20 ans.

Art. 8

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, al. 2, de la Constitution cantonale et le cas échéant, en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 23 juin 2009.

Le président
du Grand Conseil :

J. Perrin

(L.S.)

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

O. Rapin